



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Introduction :

La cantine scolaire des écoles publiques maternelle et élémentaire est municipale. Les repas sont fournis et livrés par un prestataire.

1. LES PERIODES D'OUVERTURES

La cantine est ouverte aux périodes suivantes :

Période		Amplitude d'ouverture
Lundi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Mardi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Mercredi	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Jeudi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
vendredi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Le temps de restauration s'adresse aux enfants scolarisés de 2 à 11 ans, hors vacances scolaires.

2. L'EQUIPE MUNICIPALE :

La municipalité emploie du personnel communal pour assurer le service de restauration, à savoir :

- la mise en place et l'enlèvement des couverts
- le nettoyage de la cantine
- l'encadrement des enfants sur le temps de restauration

Par ailleurs, une équipe d'animateurs propose des activités aux enfants en dehors du temps de repas. Cette équipe est constituée en fonction des normes du Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports (SDJES) en terme de qualification (Bafd, Bafa ...) et de nombre d'encadrants.

3. ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Il est obligatoire, dès le premier jour de la rentrée de remettre à l'école le projet d'accueil individualisé (PAI) pour toutes allergies et régimes alimentaires particuliers. Pour établir ce PAI, il est impératif de vous rapprocher de l'équipe enseignante et de prendre contact dans les meilleurs délais avec votre médecin traitant.

En cas d'allergie alimentaire et selon la gravité de l'allergie :

- Il est demandé aux parents de fournir un « panier repas », ou un plateau repas garanti sans allergène nominatif (conservation dans une glacière avec un pain de glace)
- pour certains cas très spécifiques, et rares, dans lesquels les enfants réagissent déjà à des vapeurs d'aliments, nous nous réservons le droit d'interdire l'accès au temps de repas

4. INSCRIPTIONS

Chaque famille doit inscrire son enfant sur le site « cantine, accueil périscolaire et extrascolaire » de la mairie. Les inscriptions seront obligatoirement à anticiper de plus d'une semaine.

Exemple ci-dessous

Calendrier rentrée 2024

Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024
1 Je	1 Di	1 Ma
2 Ve	2 Lu Semaine paire 36	2 Me
3 Sa	3 Ma	3 Je
4 Di	4 Me	4 Ve
5 Lu	5 Je	5 Sa
6 Ma	6 Ve	6 Di
7 Me	7 Sa	7 Lu Semaine impaire 41
8 Je	8 Di	8 Ma
9 Ve	9 Lu Semaine impaire 37	9 Me
10 Sa	10 Ma	10 Je
11 Di	11 Me	11 Ve
12 Lu	12 Je	12 Sa
13 Ma	13 Ve	13 Di
14 Me	14 Sa	14 Lu Semaine paire 42
15	15 Di	15 Ma
16 Ve	16 Lu Semaine paire 38	16 Me
17 Sa	17 Ma	17 Je
18 Di	18 Me	18 Ve
19 Lu	19 Je	19 Sa
20 Ma	20 Ve	20 Di
21 Me	21 Sa	21 Lu Semaine impaire 43
22 Je	22 Di	22 Ma
23 Ve	23 Lu Semaine impaire 39	23 Me
24 Sa	24 Ma	24 Je
25 Di	25 Me	25 Ve
26 Lu	26 Je	26 Sa
27 Ma	27 Ve	27 Di <small>Passage à l'heure d'hiver</small>
28 Me	28 Sa	28 Lu Semaine paire 44
29 Je	29 Di	29 Ma
30 Ve	30 Lu Semaine paire 40	30 Me
31 Sa		31 Je

Exemple 1 : je souhaite inscrire mon enfant pour la semaine de la rentrée, du 2 au 6 septembre (semaine N°36 paire)...

je dois obligatoirement inscrire mon enfant au plus tard le dimanche 25 août à 23h59 (semaine N°34 paire)

Exemple 2 : je dois obligatoirement inscrire mon enfant au plus tard le dimanche 15 septembre à 23h59 (semaine N°37 impaire)...

si je souhaite inscrire mon enfant pour la semaine du 23 au 27 septembre (semaine N°39 impaire),

Par principe, les inscriptions seront impossibles le jour même car les repas sont livrés avant l'ouverture de l'école.

Pour une inscription demandées pour le lendemain ou les jours suivants, ne pourront être pris en compte que les situations de forces majeures (hospitalisation, décès...).

Tout repas servi à un enfant non inscrit dans les délais mentionnés sera facturé avec une pénalité (voir annexe 1). Pour les enfants accueillis au service de restauration sans inscription préalable, le repas servi pourra être différent de celui commandé auprès du prestataire.

Toute absence doit être signalée au plus tard avant 8h45 (école élémentaire : 04 77 28 64 09, école maternelle : 04 77 28 64 82). Le repas sera facturé sauf si l'enfant est également absent sur les temps scolaires pour raison médicale.

Pour l'inscription de vos enfants à la cantine, il est nécessaire de bien cocher sur le logiciel les 2 cases :

- "garderie midi période scolaire"
- "inscription repas"

Les 2 prestations sont toujours impérativement associées. Seul le cas d'un enfant disposant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) permet de cocher uniquement la case relative à l'accueil périscolaire.

5. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La grille tarifaire et les modes de paiement sont annexés au présent règlement. Sans communication d'un justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le coût est facturé chaque mois et prélevé le 10 avec un mois de décalage.

Lors d'un rejet de prélèvement des frais de cantine, merci de vous présenter en Mairie pour régulariser votre situation dans un délai de 15 jours. En cas d'inaction de votre part, les services comptables de la Mairie transmettront en Trésorerie pour recouvrement.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de l'accueil méridien.

6. AFFICHAGE DES MENUS

Chaque lundi, les menus sont affichés à l'extérieur des écoles, afin que les parents puissent connaître la composition des repas. Le menu est également affiché sur le portail famille dans la rubrique document.

7. DISCIPLINE

Il est demandé aux enfants de respecter toutes autres personnes, enfants et adultes. Tout comportement inadapté fera l'objet d'un avertissement auprès des parents. Au-delà de deux avertissements, l'exclusion des temps de restauration sera signifiée par M le Maire. Dans ce cas, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le respect du matériel mis à disposition est également attendu. Les parents seront responsables de toute détérioration volontaire du matériel, et s'engageront à la réparation ou au remboursement de celui-ci.

Par ailleurs, tout objet personnel apporté sur les temps de restauration reste sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

8. ASSURANCE

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

9. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement sera remis aux familles par courriel, affiché dans les locaux d'accueil et disponible sur le site internet de la commune.

L'inscription des enfants à la restauration scolaire ci décrite implique la validation du règlement.

Fait à Panissières, le 10 Septembre 2024

Le Maire, Christian MOLLARD

